

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNES
de
L LACQ-Audejos & MONT-Arance-Gouze-lendresse

**Demande d'autorisation d'exploiter une unité pilote
de captage de CO₂ sur le site de l'usine de Lacq.**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
DE LA
COMMISSION D'ENQUETE
(le rapport fait l'objet d'un document séparé)**

1 - CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique d'une durée de 64 jours entiers, consécutifs du 21 juillet au 22 septembre 2008 inclus, a été ordonnée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par l'arrêté préfectoral n° 08/IC/132 du 24 juin 2008.

Cette enquête fait suite à la demande présentée par la S.A. -TOTAL E & P France dont le siège social est situé au 2, place de la Coupole - La Défense - 92400 -Courbevoie, qui a pour objet :

⇒ **L'exploitation des installations modifiées ou neuves de l'usine de Lacq au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

Nomenclature : 2910-A et 2920-1 et -2

⇒ **Cette installation est destinée au captage du CO₂ sur le site de Lacq. Puis, dans le cadre d'un projet pilote, il s'agira de procéder à des travaux d'expérimentation industrielle sur une solution intégrée de transport et d'injection du CO₂ dans le stockage géologique du puits de Rousse 1 sur la commune de Jurançon.**

A cet effet,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif à Pau a procédé à la désignation d'une commission d'enquête dont la composition est la suivante :

Président

- Monsieur Yvon FOUCAUD, Ingénieur en retraite,

Membres titulaires

- Monsieur Jean-Marie CLAVERIE, Général honoraire,

- Monsieur Joseph FERLANDO, Major de Gendarmerie en retraite.

Membre suppléant

- Madame Anne SAOUTER, Docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe, - enseignante vacataire.

En cas d'empêchement de Monsieur Yvon FOUCAUD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Marie CLAVERIE, membre titulaire de la commission.

Référence du dossier au TA : E 08000 107/64

Principales mesures intervenues avant l'enquête publique

- Le 8 février 2007, TOTAL a annoncé à l'occasion d'une conférence de presse, sa décision de mettre en place un projet pilote de captage et de stockage de CO₂ (CSC) sur son site historique d'extraction gazière à Lacq ;
- De juin à Septembre 2007, une quarantaine d'entretiens ont été menés auprès des acteurs locaux et régionaux (élus-Administrations-Associations-Acteurs économiques) ;
- Les 15, 21 et 26 novembre 2007, trois réunions de concertation ont été tenues respectivement dans les communes de : Jurançon, Pau et Mourenx
Le bilan de la concertation fait l'objet de l'annexe 2 du rapport général de l'enquête publique ;
- Désignation d'une CLIS (Commission Locale d'Information et de Suivi) par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 avril 2008 références N° 08/ENV/07-Président Monsieur MIQUEU ;
- Note de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en date du 14 février 2008 sous la référence 4C/2008/02/6801 adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
Ce document se situe dans l'annexe 22 du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Note de la DRIRE-Aquitaine en date du 25 juin 2008 sous les références YB-VG/GS64 - Ri1/D-2008-0257 adressée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques au service D.C.L.E. 3.

Caractéristiques du projet de captage de CO₂

C'est la partie innovante de la chaîne complète « Captage-transport et injection » avec la modification d'une chaudière existante d'une puissance thermique de 32 MW, qui sera alimentée par de l'oxygène à une pureté supérieure à 95 %.
La technologie d'oxycombustion (coopération technique Alstom - Air liquide) facilitera la séparation du CO₂ des fumées.

Pendant les deux années de fonctionnement du pilote, l'installation permettra de capter 120 000 tonnes de CO₂ émises par la chaudière, soit plus de 200 tonnes par jour.

En corollaire :

Implantation d'une unité de déshydratation-séchage du CO₂ et d'un compresseur d'une puissance de 870 kW qui sera implanté sur le site de Lacq pour alimenter la canalisation de transport vers le réservoir géologique de Rouse 1.

Les performances attendues du projet de captage sont de l'ordre de 60 %.
La puissance électrique maximale sera de 1500 KW.

Justification du projet pilote. Captage du CO₂.

- La prise de conscience d'un dérèglement climatique consécutif à la libération du CO₂, dans l'atmosphère ayant conduit en 1992 à la signature de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) par 166 pays ;
- Le protocole de Kyoto ;
- La création du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) et ses recommandations sur la réduction des rejets des GES dans l'atmosphère, notamment le CO₂ ;
- La décision du groupe TOTAL de s'engager dans cette démarche depuis 2001, et la mise en place en janvier 2002 d'une Direction développement durable et environnement aux côtés d'instituts et de centres de recherche, dont celui concernant la physicochimie du CO₂ injecté et stocké ;
- La mise au point de la technologie par oxycombustion de captage de CO₂ qui facilitera la séparation du CO₂ des fumées.

Coûts Prévisionnels

- 40 M€ environ dont 3M€ pour la sécurité et la protection de l'environnement (Cf. étude d'impact § A2-7, page 46/48)

Délais prévisionnels

- 2009

Constat :

- ♦ Déroulement régulier de l'enquête publique, selon les procédures administratives réglementaires en vigueur, et en particulier, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°08/IC/132 du 24 juin 2008;
- ♦ Très faible participation du public - Aucun incident;
- ♦ Le dossier soumis à l'enquête était lisible, compréhensible, parfaitement apte à répondre aux interrogations du public du 21 juillet 2008 au 22 septembre 2008 dans les mairies de Jurançon, Monein, Lacq et Mont avec la tenue de 10 permanences par commune ;
- ♦ La fourniture par Total d'un mémoire en réponse aux questions posées.

Analyse

- ♦ Des études d'impact et de dangers ;
- ♦ Sur la visite des lieux d'implantation de la chaudière et de la salle de contrôle où sera gérée l'installation modifiée avec le SNCC (système numérique de contrôle commande) ;
- ♦ Des procédures de sécurité en vigueur;
- ♦ Du schéma de captage du CO₂ avec la technologie d'oxycombustion relevant du partenariat entre Alstom et Air Liquide avec une implantation proche de l'unité de production d'oxygène pur.

3 - ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

- ◆ **Considérant** la régularité de l'enquête publique relevant des ICPE, avec une très faible participation du public, où le dossier présenté était complet et apte à répondre aux interrogations du public ;
- ◆ **Considérant** les trois réunions de concertation initiées et organisées par Total, les 15, 21 et 26 novembre 2007 ainsi que la réunion d'information du 18 juillet 2008 à la demande spécifique des élus de la commune de Jurançon ;
- ◆ **Considérant** les précisions apportées dans le mémoire en réponse de TEPF/Total suite aux questions issues de l'enquête publique dans le délai réglementaire lié aux ICPE ;
- ◆ **Considérant** les arguments apportés au projet par l'association Santé-Environnement de Lacq et par la SEPANSO qui dénoncent en particulier les surconsommations d'énergie nécessaires pour la capture du CO₂, un projet « expérimental inutile » selon leurs dires, qui ne privilégie pas les financements nécessaires au développement des énergies renouvelables (Cf. courrier LA1* du 21 septembre 2008);

Mais par ailleurs

- ◆ **Considérant** la quasi suppression, d'après TEPF/Total, des émissions atmosphériques de CO₂ liées au processus de fonctionnement de la chaudière soit environ 97 %, ainsi que les émissions de vapeur d'eau qui seront remplacées par de l'eau liquide rejetée au réseau pluvial et la réduction des émissions d'oxyde d'azote grâce au procédé de combustion à l'oxygène avec une chaudière dont le rendement sera amélioré avec une plus faible consommation de gaz ;
- ◆ **Considérant** également d'après TEPF/Total dans le domaine de l'impact sanitaire, que le nouveau mode de fonctionnement de la chaudière « CH2 » devrait permettre de réduire les rejets à l'atmosphère de 14 % (Cf. page 48/48 de l'étude d'impact) ;
- ◆ **Considérant** que de façon globale le projet va vers une amélioration de l'impact sur l'environnement, avec une production de vapeur utile et nécessaire aux unités implantées sur le lotissement Induslacq ;
- ◆ **Considérant** la maîtrise du procédé d'oxycombustion par Alstom/Air liquide expérimenté par ailleurs;
- ◆ **Considérant** que le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la réalisation de l'unité de fabrication d'oxygène nécessaire au procédé d'oxycombustion, a donné un avis favorable ;

- ♦ **Considérant** les avis favorables « réservés » des communes de Monein et de Jurançon, les avis favorables donnés par les élus des communes de Mont, Lacq, Lagor, de la Communauté de Communes du bassin de Lacq, de Monsieur le député-maire de Mourenx, de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Pau, de Monsieur le Président de la CCI-Pau-Béarn, et de l'Union locale du syndicat Force-Ouvrière de Lacq qui, selon eux considèrent que le projet répond à la nécessaire recherche permettant de réduire et maîtriser les émissions des GES ;
- ♦ **Considérant** l'attente des industriels du bassin de Lacq, de Monsieur le Président du Groupement d'Intérêt Public de Lacq/Mourenx, pour la mise en oeuvre de ce projet qui sera à l'évidence de nature à donner une meilleure vitrine technologique du bassin avec des retombées potentielles;
- ♦ **Considérant** que le projet de captage du CO₂ sur le site de Lacq est intégré dans la chaîne globale du projet pilote « capture-transport et injection de CO₂ » afin de procéder à une expérimentation industrielle et à des recherches complémentaires permettant à terme de réduire les GES et ainsi, prévenir les effets sur le climat selon les recommandations du GIEC, ceux des accords de Kyoto et du Grenelle de l'environnement ;
- ♦ **Considérant** dans le domaine socioéconomique que ce projet apportera des emplois « différés » durant les phases de construction, d'aménagements (40M€) et de maintenance ;
- ♦ **Considérant** l'avis favorable donné par les élus du CHS-CT de l'usine de Lacq en date du 15 octobre 2008 ;
- ♦ **Considérant** que ce projet relève de l'intérêt général.

4 - AVIS DE LA COMMISSION-D'ENQUETE

En conséquence, pour les raisons ci-avant exposées, la commission d'enquête émet :

Un Avis Favorable

A la demande d'autorisation d'exploiter une unité de captage de CO₂ sur le site de l'usine de Lacq.

Cependant, la commission d'enquête attire l'attention des services de l'Etat et du pétitionnaire sur l'intérêt des recommandations suivantes :

1-Procédures d'exploitation- Formation du personnel

Après la rédaction des différents modes opératoires d'exploitation de l'unité nouvelle, le personnel organique d'exploitation chargé de cette installation devra avoir connaissance de ces procédures et être formé à pouvoir les mettre en œuvre.

Tout remplaçant appelé de façon occasionnelle à la conduite de l'unité devra avoir reçu au préalable la même formation.

2-Sécurité

Un exercice concernant le POI ayant pour thème un incident lié à la nouvelle installation devrait être réalisé avant le démarrage effectif de l'unité.

Les procédures de sécurité liées à l'unité nouvelle de captage de CO₂ devront être actualisées et notamment intégrer ce qui concerne les zones de confinement et d'évacuation sur incident.

Fait et clos à Pau, le 31 octobre 2008

Le Président de la commission d'enquête
Yvon FOUCAUD

Les membres titulaires de la commission d'enquête.

Jean-Marie CLAVERIE

Joseph FERLANDO

Avec le présent Avis, sont transmis ce jour le 31 octobre 2008 à la Préfecture du département du Pyrénées-Atlantiques, service D.C.L.E. 3

- ⇒ **Le rapport général des enquêtes publiques conjointes avec les registres d'enquêtes et les pièces annexées.**
- ⇒ **L'Avis concernant les installations relevant du Code Minier.**